

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT
DE SOFRADIR**

**SOFRADIR
GENERAL TERMS AND CONDITIONS
OF PURCHASE**

1. COMMANDES

1.1. Sauf stipulations contraires dans un accord écrit et signé par Sofradir (ci-après désigné "l'Acheteur"), les présentes conditions s'appliquent à toute commande de matériels, équipements ou de services de toute nature (ci-après désignés les "Produits") émise par l'Acheteur auprès du Fournisseur ou prestataire de services identifié sur la commande (le « Fournisseur »).

1.2. La commande est adressée sous forme papier ou sous forme électronique, soit en pièce jointe à un courriel, soit sur l'intranet fournisseur de l'Acheteur, le Fournisseur recevant alors un courriel l'informant de sa disponibilité pour téléchargement sur le portail.

1.3. Une commande est considérée comme définitive et liant les parties, sans préjudice des stipulations de l'article **12.1** ci-dessous, à réception par l'Acheteur d'un accusé de réception du Fournisseur par écrit ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la date d'envoi de la commande. L'Acheteur a le droit de résilier la commande, sans pénalité aucune, si l'accusé de réception de la commande ne lui est pas retourné par le Fournisseur dans les cinq (5) jours suivant la date de la commande. Toute commande partiellement ou totalement exécutée sans accusé réception est réputée acceptée sans réserve.

1.4. Toute commande acceptée et/ou exécutée même partiellement par le Fournisseur implique, à l'exclusion de toutes autres stipulations, l'adhésion de ce dernier sans réserves aux présentes conditions générales d'achat, sous réserve des éventuelles dérogations qui auraient été convenues par les parties, préalablement et par écrit.

2. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

2.1. Le prix applicable est celui mentionné dans la commande ou celui qui résulte des formules de calcul de prix stipulées dans la commande. Le prix est toujours stipulé ferme et ne peut faire l'objet d'aucune révision, ni indexation, ni ajustement en fonction notamment des fluctuations monétaires. Sauf stipulations contraires, le prix comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque, charge ou taxes en rapport avec l'exécution de la commande. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé,

1. PURCHASE ORDERS

1.1. Unless otherwise stated in a written agreement signed by Sofradir (hereafter called "Purchaser"), the terms and conditions herein shall apply to all purchase orders for materials, equipment or services of any kind (hereafter referred to as "Goods") issued by Purchaser to the Supplier or supplier identified in the purchase order (the "Supplier").

1.2. The purchase order is issued by mail or by electronic transmission, either as an attachment to an e-mail or on the Purchaser supplier intranet, the Supplier then receiving information by e-mail of its availability for loading on the portal.

1.3. An order is considered as final and binding, without prejudice to section **12.1** as set forth below, upon Purchaser's reception in writing, by mail or e-mail of Supplier's acknowledgment of order within five (5) working days from the date of the order's issuance. Failure to return the order acknowledgment within five (5) working days gives Purchaser the right to cancel the order without any penalty. Any purchase order executed partially or totally without acknowledgment of order is deemed as agreed without reserve.

1.4. All orders agreed or executed by the Supplier even partially implies, to the exclusion of any other provisions, adhesion of the latter without reserves to the general terms and conditions of purchase herein, subject to derogation previously agreed by the parties in writing.

2. PRICING, INVOICING AND PAYMENT

2.1. Applicable price is the price mentioned in Purchaser's purchase order or resulting from price calculation formulas as stipulated in the purchase order. Such price shall always be stipulated firm, and not subject to revision or escalation, or any adjustment due in particular to currency fluctuation. Unless otherwise agreed in writing, price is fully inclusive of standard packaging and of any and all costs, risks, profits and taxes related to or in connection with the performance of the purchase order. No extra charge of any kind

sauf accord écrit préalable de l'Acheteur spécialement indiqué sur le bon de commande.

2.2. Le Fournisseur devra facturer l'Acheteur conformément à l'échéancier de facturation défini dans la commande. Les factures devront porter le numéro ou la référence de la commande, les quantités et la description des Produits fournis, la date et la référence du bordereau de livraison et les prix détaillés, et devront être accompagnées de tout document de référence nécessaire. La facture est adressée à la personne mentionnée sur la commande. Les factures non conformes aux stipulations mentionnées ci-dessus devront être considérées par l'Acheteur comme non valables et seront retournées au Fournisseur.

2.3. Les factures seront payables à quarante-cinq (45) jours fin de mois date de facturation, sauf dispositions d'ordre public plus contraignantes.

3. EMBALLAGE ET LIVRAISON

3.1. Sauf emballage spécifique exigé par l'Acheteur dans la commande, le Fournisseur devra livrer les Produits dans un emballage approprié, compte tenu de la nature des Produits et des précautions à prendre afin de protéger les Produits contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs etc. Dans tous les cas, les Produits devront être scellés, emballés, marqués, et en général préparés pour expédition (i) conforme aux usages commerciaux, (ii) acceptable par les transporteurs pour une expédition au moindre coût, et (iii) adaptée afin d'assurer l'arrivée en bon état des Produits à leur destination. Dans les cas où le Fournisseur doit réaliser un emballage spécifique, celui-ci devra être réalisé selon les instructions correspondantes de l'Acheteur.

3.2. Le Fournisseur devra marquer tous les emballages et conteneurs avec toute instruction de soulèvement, manipulation et de transport nécessaire, en identifiant et marquant clairement les articles qui nécessitent un soin, un stockage et/ou des conditions de transport particuliers, et en indiquant les précautions à prendre. Le Fournisseur devra étiqueter chaque emballage et conteneur avec les informations de transport, les numéros de commande, les références articles et/ou Produit de l'Acheteur, le numéro de lot, le numéro de série le cas échéant, la quantité de Produits qu'il contient, la date d'expédition, les noms et adresses respectifs de l'expéditeur et du consignataire.

will be allowed unless specifically agreed in writing by Purchaser in advance and stated on the purchase order.

2.2. Supplier shall invoice Purchaser according to the invoicing schedule set out in the purchase order. Invoices shall include purchase order number or reference, quantity and description of supplied Goods, date and reference of delivery notice and detailed price, and shall be accompanied by all the necessary supporting documents. The invoice is issued to the people set forth in the order. Invoices that do not comply with the above mentioned condition shall be treated by Purchaser as null and void and shall be returned to Supplier.

2.3. Payment term shall be forty-five (45) days from the date of the invoice, unless more stringent provisions of public order are applicable.

3. PACKAGING AND DELIVERIES

3.1. Unless special packaging is specifically requested by Purchaser on the purchase order, Supplier shall supply the Goods with adequate packaging, taking into account the nature of the Goods and taking all measures to protect the Goods from bad weather, corrosion, loading accidents, transportation or storage constraints, vibrations or shocks, etc. In any case Goods shall be packed, packaged, marked and otherwise prepared for shipment in a manner which is (i) in accordance with good commercial practice, (ii) acceptable to common carriers for shipment at the lowest rates and (iii) adequate to insure safe arrival of the supplies at the named destination. In case Supplier is in charge of special packaging, it shall comply with all the corresponding instructions provided by Purchaser.

3.2. Supplier shall mark all packages and containers with all necessary lifting, handling, and shipping instructions, clearly identifying and marking items that need special care or special storage and/or transportation conditions, indicating the precautions to be taken. Supplier shall label each package and container with shipping information, purchase order numbers, Purchaser's articles and/or Product references, serial number if any, quantity of Products, date of shipment, and name and address of consignor and consignee.

3.3. Le Fournisseur devra être considéré comme seul responsable de tout dommage aux Produits, ou toute dépense supplémentaire, occasionné par un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté, sauf si les dommages ou dépenses sont la conséquence des instructions particulières d'emballage, de marquage ou d'étiquetage fournies par écrit par l'Acheteur.

3.4. Lors de la livraison de Produits en ce compris les résultats de prestation de services, le Fournisseur devra envoyer à l'Acheteur, au moment de l'expédition, un bordereau de livraison dans le cas de Produits matériels ou un rapport de prestations en cas de services, en deux (2) exemplaires, indiquant (i) la date, la référence complète de la commande et le numéro de la ligne de commande concernée, (ii) l'adresse complète des entrepôts respectifs de l'expéditeur et du consignataire s'il y en a un, (iii) le numéro de lot du Fournisseur, le numéro de série du Produit le cas échéant, (iv) une description détaillée des Produits, (v) le certificat de conformité des Produits (vi) les références Produit et/ou articles de l'Acheteur, (vii) le nombre de Produits par colis et le nombre total de colis de l'expédition, (viii) l'identification des poids brut et net de chaque colis, (ix) le moyen de transport et, (x) la date d'expédition.

Le certificat de conformité des Produits livrés devra être remis, au format électronique, à l'adresse suivante: qualite@sofradir.com

3.5. La méthode de livraison et les obligations respectives des parties devront être indiquées dans la commande, sous réserve des INCOTERMS 2010. Sauf indication contraire, le transport des Produits se fera aux risques et charges du Fournisseur. Dans tous les cas, le Fournisseur devra fournir une assurance adaptée couvrant les Produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux de l'Acheteur ou toute autre destination agréée par lui.

4. DELAIS ET RETARDS DE LIVRAISON

4.1. Les délais et dates de livraison sont indiqués dans la commande. L'acceptation par le Fournisseur de la commande emporte son engagement irrévocable de respecter les délais et dates de livraison ainsi définis.

4.2. Les délais et dates de livraison indiqués dans la commande sont des conditions essentielles et ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit signé des deux parties. **4.2.1.** Les livraisons anticipées ne sont pas autorisées, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur. Dans tous les cas, le Fournisseur n'aura droit à aucune prime ou escompte pour livraison anticipée.

3.3. Supplier shall be considered solely responsible for any damage to the Goods or any extra expenses due to incorrect or inadequate packaging, marking or labeling, except for damages or expenses due to special packaging, marking or labeling instructions provided in writing by Purchaser.

3.4. When delivering Goods as including the deliverables of services, Supplier shall at the time of dispatch, send the Purchaser a notice of delivery in case of hardware, or a deliverable report in case of services, both in two (2) copies, specifying (i) the date, the complete reference number of the purchase order and the order line number concerned, (ii) the complete address of the consignor and of the consignee warehouse as the case may be, (iii) the Supplier batch identification, Product serial number if any, (iv) a detailed description of the Goods, (v) a compliance Product certificate, (vi) Purchaser articles and/or Products references, (vii) number of Products in each packages and the total number of packages in the shipment, (viii) the identification gross and net weight of each package, (ix) the transportation mode, and (x) the date of shipment.

Certificate of compliance of the Products delivered shall be given, on electronic format to the following e-mail address: qualite@sofradir.com

3.5. The method of delivery and the respective obligations of the parties shall be specified in the purchase order, subject to **INCOTERMS 2010**. Where not otherwise specified, carriage of Goods shall be at Supplier's own risk and expense. In any case, Supplier shall provide adequate insurance of the Goods until arrival of the Goods at Purchaser's premises or the destination otherwise agreed.

4. TIME SCHEDULE AND DELAYS

4.1. Time schedule and delivery date(s) are specified in the purchase order. Supplier's acceptance of the purchase order means Supplier's irrevocable commitment to meet the time schedule and delivery date(s) thereby set out.

4.2. Time schedule and delivery date(s) specified in the purchase order are of the essence of the purchase order and can be changed only by written agreement signed by both parties. **4.2.1.** Early deliveries shall not be allowed unless accepted in writing by Purchaser in advance. In any case Supplier shall not be entitled to bonus for any early

4.2.2. Le Fournisseur devra, sans délai, informer l'Acheteur par écrit des circonstances détaillées de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande, sans toutefois pouvoir prétendre de ce fait à un allongement du délai de livraison. Le Fournisseur devra faire tous les efforts raisonnables afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences de ces retards. **4.3.3.** En cas de retard et sauf force majeure, l'Acheteur sera en droit d'appliquer les pénalités de retard telles que prévue ci-dessous et/ou de résilier la commande sans préavis, outre la réparation du préjudice subi du fait du retard. **4.3.4** Les pénalités de retard ont un caractère d'astreinte et ne sont pas libératoires des dommages et intérêts et de la résiliation de la commande en raison du retard. Elles sont exigibles après cinq (5) jours calendaires, selon la formule suivante : $P = [(V \times R) / 1000]$, où P est le montant des pénalités, V est la valeur des Produits livrés en retard et R le nombre de jours calendaires de retard commencé. Elles demeureront limitées à 10 % de la valeur des Produits en cause.

5. MODIFICATIONS, SUBSTITUTIONS ET CONTINUITÉ

5.1. L'Acheteur aura le droit de modifier la commande, par avenant à la commande, sans que ces modifications (les « Modifications ») ne puissent en aucune façon vicier ou invalider la commande. Le Fournisseur devra alors accuser réception de l'avenant à la commande dans les conditions de l'article 1.3 ci-dessus, notamment pour informer l'Acheteur de tous changements (les « Changements »), tels que le prix ou le calendrier d'exécution, consécutifs aux Modifications demandées par l'Acheteur. A défaut d'émettre ses réserves dans le délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'avenant à la commande portant Modifications ou en cas d'exécution totale ou partielle de l'avenant, ce dernier et les Modifications qu'il comprend sont réputés acceptés sans réserve ni Changement. En cas d'accord des parties sur les Changements consécutifs aux Modifications, lesdits Changements seront agréées par écrit et portés sur un nouvel avenant ou une nouvelle commande acceptés par les parties.

5.2. Le Fournisseur n'est autorisé à effectuer, ni proposer, aucune modification ou substitution de fourniture ou de livraison de Produits non conformes, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur. En outre, le Fournisseur devra informer l'Acheteur dans les plus brefs délais à compter de la détection ou du moment où il en a

delivery. **4.2.2.** Supplier shall, promptly and without delay, inform Purchaser in writing of the full details of any events which may delay the execution of the purchase order, without however being entitled to any claim to extend the delivery time therefore. Supplier shall make all reasonable efforts to minimize the delay in delivery and the consequences of the delay. **4.3.3.** In case of delay, except due to a force majeure event, the Purchaser shall be entitled to claim late penalties as set forth below and/or to terminate the purchase order without prior notice, without prejudice to compensation of the losses and damages resulting from the delay. **4.3.4** Late penalties are of automatic damages nature and shall not discharge from the compensation of the losses and damages resulting from the delay. They become due after five (5) calendar days, according to the following formula: $P = [(V \times R) / 1000]$, where P is the amount of the penalties, V is the value of the late Products and R is the number of the started calendar day of delay. They shall remain limited to 10 % of the concerned Products' value.

5. CHANGES, SUBSTITUTIONS AND CONTINUITY

5.1. Purchaser shall have the right to make any modifications in the order, by amendment to the purchase order, and no such modifications (the "Modifications") shall in any way vitiate or invalidate the purchase order. Supplier shall then acknowledge receipt of the amendment to the purchase order in accordance with section 1.3 above, in particular for informing the Purchaser of any changes (the "Changes"), such as the price or the schedule, as consequence of the Modifications requested by Purchaser. Failing by the Supplier to issue its reserves within 5 working days from the receipt of the amendment to the order including the Modifications, or in case of partial or full execution of the amendment, the latter and Modifications it includes are deemed as agreed without reserve or Changes. In case of agreement by the parties on the Changes resulting from the Modifications, the Changes shall be jointly agreed in written by the parties and laid down on a new amendment or a new purchase order.

5.2. No changes or substitutions of the supply or deliveries of non-conforming Goods made or proposed by Supplier shall be allowed unless accepted in writing by Purchaser in advance. Supplier shall further inform the Purchaser as soon as it detects or is made aware of any

eu connaissance, de tout défaut ou non-conformité des Produits aux garanties spécifiées à l'article 9.1 ci-dessous, affectant ou susceptibles d'affecter l'un quelconque des Produits livrés, qu'ils soient l'objet de la commande en cours ou d'une commande antérieure.

5.3. Sauf disposition plus contraignante dans la commande, Le Fournisseur s'engage, pendant une période de 10 ans à l'issue de la fin de la période de garanties du dernier Produit livré (la « Période de Continuité »), à notifier à l'Acheteur, avec un préavis de douze (12) mois, toute modification majeure du Produit, c'est à dire ne permettant plus de garantir une conformité du Produit aux spécifications, à sa forme ou à sa destination, ou tout arrêt de production, afin de permettre à l'Acheteur de passer une dernière commande de Produits avant le terme du préavis, livrable dans les six (6) mois, ou toute autre solution aux frais et risques du Fournisseur, permettant à l'Acheteur d'assurer la continuité de son approvisionnement en Produits pendant la Période de Continuité.

6. EXECUTION, INSPECTION ET REFUS DES PRODUITS

6.1. Les représentants de l'Acheteur, éventuellement accompagnés de ceux de ses clients et des autorités réglementaires concernés par la commande, son exécution et sa garantie, pourront accéder aux locaux du Fournisseur où elle est exécutée ainsi qu'aux enregistrements lui afférent, notamment afin de surveiller les procédés de fabrication, donner des instructions spéciales, contrôler et/ou tester les Produits commandés, en utilisant les moyens de test et de contrôle de l'usine du Fournisseur. Cette inspection n'aura pas pour effet de limiter les responsabilités du Fournisseur vis-à-vis de l'Acheteur.

6.2. L'Acheteur aura le droit de refuser les Produits non conformes à la commande, aux spécifications ou indications préalables. Le refus des Produits sera rapidement notifié au Fournisseur par lettre recommandée, fax, courriel, procès-verbal de réception ou bon de livraison portant réserves. Le Fournisseur devra reprendre à ses frais les Produits livrés et refusés dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la notification du refus. Au bout de dix (10) jours, l'Acheteur retournera les Produits au Fournisseur aux frais de ce dernier. **6.2.1.** Tout paiement anticipé permettant d'obtenir un escompte pour paiement comptant n'emportera pas acceptation des Produits par l'Acheteur. **6.2.2.** Le non-refus des Produits ne pourra être invoqué afin de

defects or non-compliance to any warranties as set forth in article 9.1 below, that affects or is susceptible to affect one of any delivered Products whatsoever, whether said Products are the purpose of the pending order or of any previous one.

5.3 Without prejudice to a more restrictive provision set forth in the purchase order, Supplier shall, for a period of 10 years from the end of the warranty period of the last delivered Product (the "Continuity Period"), notify the Purchaser with a twelve (12) months prior notice, any major modifications of the Product, i.e. that prevent from warranting the compliance of the Product to its specifications, form or function, in order to allow the Purchaser to issue a last buy order of the Product, before the end of the notice, to be delivered within six (6) months from the order, or any other solution to enable the Purchaser at the Supplier's costs and risks, to ensure the continuity of its supply of Products during the Continuity Period.

6. PERFORMANCE, INSPECTION AND REFUSAL OF GOODS

6.1. The representatives of the Purchaser, possibly accompanied by those of its customers and the statutory authorities concerned by the order, its performance and warranty, shall be provided access to the Supplier's premises where it is performed, in particular for supervising the manufacturing process, giving special instructions, controlling and/or testing ordered Goods, using Supplier's plant control and testing facilities. Such inspection shall not in any case reduce Supplier's liabilities towards Purchaser.

6.2. Purchaser shall have the right to refuse Goods that do not comply with the relevant purchase order or the applicable specifications or requirements. Non acceptance of Goods shall promptly be notified to Supplier by registered letter, fax, e-mail, delivery report or delivery bill with reserves. Supplier shall at its expense take back non-accepted delivered Goods within ten (10) working days from date of reception of the notice of non-acceptance. After the ten (10) days period has elapsed, Purchaser will return the Goods to Supplier at Supplier's expense. **6.2.1.** Prior payment to secure cash discounts does not constitute Purchaser's acceptance of the Goods. **6.2.2.** Non-refusal of the Goods does not in any way limit the warranties as per Section 9 below.

limiter les garanties définies à l'article 9 ci-dessous.

7. EXCEDENTS

L'Acheteur accepte de payer les seules quantités commandées, sous réserve des stipulations de l'article 5. Tout excédent sera détenu aux risques et aux frais du Fournisseur pour une période n'excédant pas dix (10) jours à compter de la date de livraison. Si à l'expiration de cette période, le Fournisseur n'a pas repris les Produits ni envoyé d'instructions pour leur réexpédition à ses frais, l'Acheteur pourra, soit retourner les Produits excédant les quantités commandées au Fournisseur aux risques et aux frais de ce dernier, soit, à sa seule discrétion, acheter tout ou partie de l'excédent selon les conditions stipulées sur le bon de commande et les présentes Conditions Générales d'Achat.

8. TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE

8.1. Sauf stipulations contraires des parties, le transfert de propriété sera effectif lors de la livraison des Produits dans les locaux de l'Acheteur ou à tout autre lieu décidé par les parties. Toute clause de réserve de propriété du Fournisseur sera considérée comme non écrite.

8.2. Le transfert des risques se fera selon l'Incoterm 2010 applicable à la commande. Si aucun Incoterm 2010 n'est applicable, ou en l'absence de toute indication, le transfert des risques se fera en même temps que le transfert de propriété.

9. GARANTIES

9.1. Sauf stipulations contraires des parties, le Fournisseur garantit, pour une durée de trente-six (36) mois à compter de leur réception sans réserve, que les Produits fournis sont (i) conformes à toutes les spécifications, schémas, plans de conception et autres données du Fournisseur (quel que soit le format) ou fournis par l'Acheteur et approuvés par le Fournisseur ou encore conjointement acceptés par les parties par écrit ; (ii) conformes à toutes les indications mentionnées sur la commande, règles et principes stipulés aux présentes Conditions Générales d'Achat ; (iii) sont neufs, de fabrication soignée et selon les règles de l'art, exempts de tout vice caché ou défaut de conception, de fabrication ou de fonctionnement, et (iv) sont de qualité loyale et marchande. Il est entendu que le Fournisseur est responsable de la fourniture de toutes les pièces et documentations nécessaires au bon fonctionnement des Produits, y compris lorsque cela n'est pas expressément requis par

7. OVERSHIPMENTS

Purchaser agrees to pay only for the ordered quantities, provided that such quantities can be subject to the provisions of Section 5 above. Over shipments will be held at Supplier's sole risk and expense for a period of time not exceeding ten (10) days from the date of delivery. After such period of time has elapsed without Supplier taking back the Goods or sending instructions for shipment at Supplier's expense, Purchaser will be entitled, either to return Goods exceeding the ordered quantities to Supplier at Supplier's sole risk and expense, or at its sole discretion, elect to purchase any, all or part of such over shipments according to the terms of the applicable purchase order and to these General Terms and Conditions of Purchase.

8. TRANSFER OF TITLE AND TRANSFER OF RISK

8.1. Unless otherwise agreed in writing by the parties, transfer of title shall take place upon arrival of the Goods at Purchaser's premises or the destination otherwise agreed. Any reservation of title or property right clauses coming from Supplier shall be deemed not written.

8.2. Transfer of risk shall take place according to the **INCOTERMS 2010** provisions applicable to the supply. If no **INCOTERMS 2010** provision is applicable or if it is not specified, transfer of risk shall follow transfer of title.

9. WARRANTIES

9.1. Unless otherwise agreed in writing by the parties, Supplier shall warrant for a period of thirty-six months (36) months from receipt without reserve, that the Goods supplied (i) comply with all the specifications, blueprints, drawings and data of Supplier (in any format) or provided by Purchaser and accepted by Supplier or jointly agreed by the parties in writing; (ii) comply with all the requirements written on the purchase order, rules and principles set forth in the General Terms and Conditions of Purchase as set forth herein, (iii) are new, of good workmanship and according to the state of the art, free from any hidden defects, design, material, manufacturing or operating defect, and (iv) are of merchantable quality. It is understood and agreed that Supplier is responsible for the supply of all parts and documentation required for a complete operation of the Goods, even if not expressly mentioned by Purchaser.

l'Acheteur.

9.2. Pendant la durée de la garantie, l'Acheteur devra notifier par écrit au Fournisseur tout défaut ou dysfonctionnement des Produits et le Fournisseur devra sans délai et à ses frais soit remplacer, soit réparer les Produits, soit corriger le défaut ou le dysfonctionnement. **9.2.1.** Le Fournisseur consentira une nouvelle période de garantie de trente-six (36) mois après chaque remplacement, à compter de la livraison du Produit de remplacement, ou pour la durée de garantie restant à courir à laquelle est ajoutée la durée d'indisponibilité du Produit en cas de réparation ou de correction.

9.3. Si le Fournisseur ne satisfait pas à son obligation de remplacement ou réparation des Produits ou correction du défaut ou du dysfonctionnement à bref délai, l'Acheteur aura le droit, à sa seule discrétion, (i) d'effectuer le remplacement, la réparation ou la correction lui-même et aux frais exclusifs du Fournisseur, (ii) faire effectuer le remplacement, la réparation ou la correction par un tiers et aux frais exclusifs du Fournisseur et/ou (iii) obtenir du Fournisseur le remboursement intégral du prix d'achat du Produit défectueux ou présentant un dysfonctionnement. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur sera en droit de prendre, aux frais et charges du Fournisseur, toute mesure conservatoire qu'il jugera utile à la préservation des intérêts des parties et de la limitation du préjudice résultant de la non-conformité d'un Produit.

9.4. Le Fournisseur reconnaît que les garanties spécifiées ci-dessus viennent s'ajouter aux garanties légales et à celles expressément accordées par le Fournisseur, autres que celles stipulées ici, ainsi qu'à toute autre garantie, expresse ou tacite, applicable à la commande correspondante. Ces garanties resteront valables nonobstant toute inspection, test, acceptation ou paiement effectués par l'Acheteur ou encore toute résiliation ou accord de l'Acheteur relatif aux commandes.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE

10.1. Le Fournisseur garantit que les Produits ne contrefont aucun brevet, droit de licence, dessins et modèles, droit d'auteur, droit sur les masques ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers. Le Fournisseur déclare qu'il est titulaire de tous les droits d'utilisation, de fabrication et de vente des Produits et que l'Acheteur aura le droit d'utiliser et revendre les Produits.

10.2. Le Fournisseur accepte de défendre

9.2. During the warranty period, Purchaser shall notify Supplier in writing of any defect or malfunction of Goods supplied and Supplier shall without any delay and at its expense replace or repair the Goods or correct the defect or malfunction. Supplier shall provide another thirty-six (36) months warranty period for any replacement, starting on the day of the replacement Product delivery, or for the duration of the remaining warranty period of the concerned Product, plus the duration of the Product unavailability in case of repair or correction.

9.3. If Supplier does not satisfactorily and within a short time, replace or repair the Goods or correct the defect or malfunction, Purchaser shall have the right, at Purchaser's exclusive option, to (i) make the replacement, repair or correction itself at Supplier's sole cost and expense, or (ii) have such replacement, repair or correction made by a third party at Supplier's sole cost and expense, and/or (iii) to obtain from Supplier total reimbursement of the purchase price paid for the defective or malfunctioning Goods. Notwithstanding the foregoing, the Purchaser shall be entitled to take any protective measures

9.4. Supplier agrees that the warranties specified herein shall be in addition to any warranties implied by law or expressly granted by Supplier other than specified herein and to any other warranties, whether express or implied, applicable to the relevant purchase. They shall survive any inspection, test, acceptance and payments by Purchaser, as well as any termination of orders or of agreements related to orders.

10. INDUSTRIAL AND INTELLECTUAL PROPERTY

10.1. Supplier guarantees that the Goods to be supplied and any part of them do not infringe any patent, license, industrial patent right, copyright, mask work right or any other industrial and/or intellectual property right of any third party. Supplier guarantees that it has full right to use, produce and sell the Goods to be supplied and that Purchaser shall have full right to use and re-sell such Goods.

10.2. Supplier agrees to hold Purchaser harmless against any claim or action for infringement of a third party industrial or intellectual property right (a "Claim"), to pay all costs incurred by Purchaser for the defense of such claim or action, including reasonable

l'Acheteur contre toute réclamation ou action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers (une « Réclamation »), de payer tous les frais engagés par l'Acheteur pour sa défense contre toute réclamation ou action, y compris un montant raisonnable couvrant les honoraires d'avocat, et d'indemniser l'Acheteur de tout dommage, perte ou préjudice subi par l'Acheteur découlant directement ou indirectement de cette réclamation ou action.

10.3 En cas de survenance d'une Réclamation, ou si sa survenance est vraisemblable pour l'Acheteur, le Fournisseur s'engage (i) à obtenir pour l'Acheteur le droit de continuer à utiliser le Produit, ou (ii) à remplacer ou modifier le Produit de sorte qu'il devienne non-contrefacteur et présente les mêmes substantielles spécifications, formes et fonctions permettant sa substitution au Produit concerné.

11. PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

11.1. Tout schéma, plan, donnée, équipement, ou tout autre matériel et/ou information (i) fourni par l'Acheteur, ou (ii) fourni par le Fournisseur mais payé par l'Acheteur comme faisant partie du prix des Produits, sera considéré comme information confidentielle appartenant exclusivement à l'Acheteur.

11.2. Le Fournisseur accepte de considérer comme strictement confidentiel tout matériel et/ou information appartenant à l'Acheteur divulgué pour les besoins des présentes et d'empêcher toute communication ou divulgation du matériel ou de l'information à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

11.3. Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

12. RESILIATION

12.1. L'Acheteur aura le droit de résilier toute commande sans être redevable d'aucune indemnité ou pénalité au Fournisseur, (a) par courriel, avant réception de l'accusé de réception de la commande conformément à l'article **1.3** ci-dessus ou (b) par lettre recommandée avec accusé de réception si l'un des événements suivants se produit: (i) le Fournisseur manque à son obligation de livraison des Produits (ou d'exécution de tout service) dans les délais prévus dans la commande; (ii) le Fournisseur manque à ses obligations de garantie; (iii) le Fournisseur diffère de manière exagérée son consentement à des Modifications dans la

attorney fees, and to indemnify Purchaser for any damage, loss and prejudice suffered by Purchaser as a direct or indirect consequence of such claim or action.

10.3. In the event any Claim occurs, or in the opinion of the Purchaser is likely to occur, the Supplier shall either: (i) procure for the Purchaser the right to continue to use the Products, or (ii) replace or modify the same so that it become non-infringing and provide substantially the same specifications, form an functions allowing its substitution to the concerned Product.

11. PROPRIETARY INFORMATION AND CONFIDENTIALITY

11.1. Any data, drawing, design, equipment or other material or information which is (i) provided by Purchaser or (ii) provided by Supplier but paid by Purchaser as a part of the Goods' purchase price, shall be solely owned by Purchaser and shall be considered Purchaser's proprietary and confidential information.

11.2. Supplier agrees to keep strictly confidential any and all materials and information under 11.1 as well as any other Purchaser's proprietary materials and/or information received for the purposes hereof and to avoid communication or disclosure of such material and/or information to any third party unless with prior written consent of Purchaser.

11.3. Any advertising or oral or written communication concerning the order or its details shall be subject to Purchaser's prior written approval.

12. TERMINATION

12.1. Purchaser shall have the right to terminate the purchase order without paying any compensation or penalty to Supplier, (a) by e-mail, before Supplier's acknowledgment of order pursuant to section **1.3** above, or (b) by registered letter with acknowledgment of receipt, if any of the following events occurs: (i) Supplier fails to deliver the Goods (including the performance of any services) within the date scheduled in the purchase order, and the delay lasts more than one (1) week without being approved by Purchaser; (ii) Supplier fails to comply with warranty obligations; (iii) Supplier unreasonably withholds its consent to purchase order changes as per section **5** above; (iv) Supplier is in breach of any of its obligations as set forth in section **16**; (v)

commande, tels que définis à l'article **5** ci-dessus; (iv) le Fournisseur manque à ses obligations ci-dessous stipulées à l'article **16**; (v) le Fournisseur manque aux obligations des présentes Conditions Générales d'Achat ou de tout contrat entre les parties dont la commande fait l'objet, sans y remédier dans les dix (10) jours suivant réception d'une notification écrite de l'Acheteur lui signalant le manquement; (vi) en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire contre le Fournisseur; (vii) un événement relevant de la force majeure, tel que défini à la section **14** ci-après, et causant un retard dans la livraison de plus de trois (3) mois.

12.2. En outre, sous réserve des dispositions de la clause **12.2.1** ci-dessous et, sauf stipulations contraires des parties, l'Acheteur se réserve le droit de résilier à tout moment tout ou partie de la commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sans justification préalable. A réception de la résiliation de la commande, le Fournisseur devra arrêter tout travail entrepris en relation avec cette commande, n'émettre aucune autre commande, ne prendre aucun engagement concernant les fournitures ou services permettant de réaliser le travail, et faire tous ses efforts afin de minimiser les coûts et pertes découlant de la résiliation. **12.2.1.** Dans le cas d'une résiliation en l'absence de faute du Fournisseur, le Fournisseur pourra réclamer une compensation dont le montant sera fixé par accord mutuel des parties, en tenant compte de la date de la résiliation, du travail accompli et des coûts et dépenses déjà engagées par le Fournisseur au titre de la commande résiliée ainsi que des possibilités de vente des Produits à d'autres clients.

13. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

13.1. Sans préjudice et outre les garanties et obligations de réparation souscrites par le Fournisseur aux termes des présentes, le Fournisseur sera exclusivement responsable à l'égard de l'Acheteur, et des tiers, de tout dommage, perte ou préjudice résultant de l'exécution par le Fournisseur, ses salariés, agents ou sous-traitants, des obligations du Fournisseur au titre de la commande.

13.2. Le Fournisseur souscrira toute police d'assurance adaptée auprès d'une compagnie d'assurance notoire et de premier rang, afin de couvrir les conséquences de sa responsabilité qui, selon les stipulations de l'article **13.1** ci-dessus, pourrait être engagée vis-à-vis de l'Acheteur et accepte par les présentes de défendre et indemniser l'Acheteur contre tous dommages résultant de l'exécution de la

Supplier is in breach of any of its obligations arising from these General Terms and Conditions of Purchase or from a contract between the parties to which the purchase order is subject, and breach is not cured within ten (10) days from reception of written notice from Purchaser of the breach; (vi) a proceeding under insolvency, bankruptcy or similar laws is commenced against Supplier; or (vii) an occurrence that constitutes a circumstance of Force Majeure according to section **14** hereafter gives rise to a delay lasting more than three months from the scheduled delivery date.

12.2. Furthermore, subject to clause **12.2.1.** below and unless otherwise agreed in writing, Purchaser reserves the right to terminate at any time the order in full or in part, by registered letter with acknowledgment of receipt without having to justify the decision. Upon reception of purchase order's termination Supplier shall immediately stop all work under that purchase order, place no further orders nor make any further commitments for materials or services to complete the work and make any reasonable effort to minimize costs and losses due to the termination. **12.2.1.** In case of termination not due to a default by Supplier, Supplier shall be entitled to claim compensation, the amount of which shall be settled by mutual agreement of the parties, taking into account the time of termination, the work already carried out and the costs and expenses already sustained by Supplier under the terminated purchase order, as well as the possibility to sell the Goods to other customers.

13. LIABILITY AND INSURANCE

13.1. Without prejudice and further to the warranties and remediation obligations Supplier has adhered to herein, Supplier shall be solely responsible and liable towards Purchaser and any third party for any damages, loss or prejudice arising from performance by Supplier or Supplier's employees, agents or sub-contractors, of Supplier's obligations under the purchase order.

13.2. Supplier shall take out adequate insurance policies from a well-known and first rank company, to cover any liability that, subject to clause **13.1** above, might arise towards Purchaser, and hereby agrees to indemnify and hold Purchaser harmless against any such damage and liability resulting from the purchase order execution and its consequences. The Supplier shall handle to the

commande et de ses suites. Le Fournisseur s'engage à remettre à l'Acheteur, à première demande, une attestation de sa compagnie et du paiement de ses primes, sans que les montants de couvertures ne puissent être opposés comme plafond de responsabilité.

14. FORCE MAJEURE

Les parties ne seront tenues pour responsables d'aucun retard ou manquement dans l'exécution de leurs obligations résultant de tout événement ou circonstance imprévisible, irrésistible et extérieur à leur volonté, tel que mais non limité aux accidents, faits du Prince, tremblements de terre, incendies, inondations, conflits du travail, émeutes, guerres civiles, guerres (déclarées ou non), mesures gouvernementales etc. La partie en cause enverra une notification écrite mentionnant le retard et la cause du retard à l'autre Partie dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance de la cause du retard en question.

15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable est celle du pays de l'Acheteur. En cas de différend et en l'absence de règlement amiable, la juridiction compétente sera celle du ressort de la Cour d'Appel de Paris (France). La Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

16. CONFORMITE

Le Fournisseur déclare connaître, et s'engage à respecter à tous égards, les lois, décrets et règlements émis par toute autorité locale ou autre, ainsi que toute règle ou règlement émis par les organisations privées ou publiques se rapportant à son activité dans le cadre de l'exécution de la commande. Le Fournisseur devra supporter toutes les conséquences financières et administratives engagées par l'Acheteur, notamment, par suite du non-respect par le Fournisseur, ses salariés, sous-traitants ou fournisseurs, des dispositions des lois, décrets, règlements et autres textes mentionnés ci-dessus.

16.1 Contrôle des exportations

16.1.1. Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations en matière de contrôle des exportations qui seraient applicables aux Produits (y compris leurs composants), ainsi qu'aux logiciels, informations et produits que les parties pourraient se remettre dans le cadre de l'exécution de la commande. **16.1.2.** Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur du classement relatif au contrôle des exportations

Purchaser, on its first request, a certificate from its insurance company and of the payment of its insurance premiums; the amounts of its insurance coverage shall not be invoked as liability cap.

14. FORCE MAJEURE

Neither party shall be responsible or liable for any delay or failure in performance arising as a result of any occurrence or contingency beyond its reasonable control, including but not limited to, accident, act of God, acts of the public enemy, earthquake, fire, flood, labor disputes, riots, civil commotion, war (declared or not), requirements or acts of any government or agency thereof. The delayed party shall send written notice of the delay and the reason therefore to the other party as soon as possible after the party delayed knew of the cause of delay in question.

15. APPLICABLE LAW AND JURISDICTION

The applicable law shall be the law of the country in which Purchaser is established. In the case of dispute and in the absence of an amicable settlement, the competent court shall be from the jurisdiction of the Court of Appeal of Paris (France). The applicable laws shall be the laws where the competent jurisdiction is established. The 1980 Vienna Convention on the International Sale of Goods shall not be applicable.

16. COMPLIANCE

Supplier is aware of, and shall in all respects abide by, laws, decrees and regulations issued by any local or other authorities, and any rules or regulations issued by private or public organizations relating to its activity within the framework of the implementation of the purchase order. Supplier shall bear all the financial and/or administrative consequences incurred by Purchaser; in particular, as a result of the failure by Supplier or its employees, sub-contractors and suppliers, to comply with the provisions of the said laws, decrees, regulations or other above mentioned texts.

16.1 Export Control

16.1.1. The Supplier agree to comply with export control laws and regulations that are applicable to the Goods (including its components), as well as to the software, information and products that the parties may exchange within the framework of the performance of an order. **16.1.2.** The Supplier undertakes to inform the Purchaser of the

des éléments ci-dessus au regard de la destination des Produits, soit et à moins qu'il en soit autrement précisé par l'Acheteur, l'intégration à un détecteur infrarouge, et s'engage à lui notifier toute évolution – ou tout projet d'évolution – de ce classement, dans un délai maximum de quinze (15) jours, après en avoir été lui-même notifié. **16.1.3.** Dans l'hypothèse où l'exportation, ou la réexportation, de tout ou partie d'un Produit est sujette à l'obtention d'une licence d'exportation, le Fournisseur s'engage à demander, auprès des autorités gouvernementales compétentes, et sans aucun frais pour l'Acheteur, toute licence ou autorisation gouvernementale nécessaire à l'utilisation du Produit par l'Acheteur et sa livraison à des clients ou tout autre utilisateur final qui aurait été spécifié par l'Acheteur au Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à notifier immédiatement à l'Acheteur l'émission de la licence d'exportation par les autorités gouvernementales compétentes, ou l'existence d'une dispense, et à lui fournir une copie de ladite licence ou une attestation décrivant notamment les restrictions applicables à la réexportation ou re-transfert, par l'Acheteur, de tout ou partie du Produit vers un tiers. Il est précisé que la notification par le Fournisseur à l'Acheteur du classement de tout ou partie du Produit et l'émission de la licence d'exportation ci-dessus visée constituent des conditions préalables à l'entrée en vigueur de la Commande. **16.1.4.** Le Fournisseur s'engage à mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter le transfert, par tout moyen que ce soit, d'informations fournies par l'Acheteur et identifiées comme étant sujettes aux lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, vers toute personne non autorisée à accéder à de telles informations, par une dispense ou par une licence d'exportation accordée par les autorités gouvernementales compétentes. **16.1.5.** Si la licence d'exportation est retirée, non renouvelée ou invalidée du fait du Fournisseur, l'Acheteur se réserve le droit de résilier la commande de plein droit, nonobstant son droit de réclamer réparation du préjudice subi du fait de ce manquement. **16.1.6.** En cas de manquement à ses obligations en matière de contrôle des exportations, le Fournisseur sera tenu de réparer tout préjudice causé à l'Acheteur et à ses clients à l'occasion de l'exécution de la commande, de l'utilisation ou de l'exploitation de tout ou partie du Produit. Le Fournisseur par ailleurs s'engage à prendre à sa charge la défense de l'Acheteur et/ou de ses clients pour toute action ou poursuite des autorités compétentes en matière de contrôle des exportations ainsi que toutes les

elements hereinabove in consideration of their purpose, i.e. unless otherwise specified by the Purchaser, the integration to infrared detector, and undertakes to notify it of any changes to – or any plans to change – this classification no later than fifteen (15) days after receiving notice of said change. **16.1.3.** In the event that the export or re-export of all or part of the Goods is subject to obtaining an export license, the Supplier undertakes to apply to the competent government authorities, at no cost to the Purchaser, for any license or governmental authorization necessary to enable the Purchaser to use the Goods and to deliver such to customers or to any other end user specified by the Purchaser to the Supplier. The Supplier undertakes to immediately notify the Purchaser of the issuance of the export license by the competent government authorities or of the existence of a dispensation, and to provide it with a copy of said license or a certificate describing in particular any restrictions applicable to the re-export or re-transfer by the Purchaser of all or part of the Goods to a third party. It is specified that notice by the Supplier to the Purchaser of the classification of all or part of the Goods and the issuance of the export license described hereinabove constitute conditions prerequisite to the order coming into force. **16.1.4.** The Supplier undertakes to implement all necessary security measures to prevent the transfer, by any means whatsoever, of information provided by the Purchaser and identified as being subject to applicable laws and regulations on export control to any person not authorized to access such information, by dispensation or by an export license granted by the competent government authorities. **16.1.5.** Should the export licence be withdrawn, not renewed or invalidated for reasons attributable to the Supplier, the Purchaser reserves the right to automatically terminate the order, without prejudice to its right to claim compensation for the damage sustained by this breach. **16.1.6.** Should it fail to meet its export control obligations, the Supplier will be bound to compensate for any damage caused to the Purchaser and its customers in connection with the performance of the Order or the use or operation of all or part of the Goods. Furthermore, the Supplier undertakes to take charge of the defense of the Purchaser and/or its customers in the event of any action or legal proceedings taken by competent authorities relating to export control as well as all consequences, including fees, expenses and

conséquences, y compris les frais, débours et les dommages-intérêts, qui pourraient en résulter pour ceux-ci.

16.2 Sécurité et environnement

Le Fournisseur se conformera aux lois et règlements en vigueur en matière de santé, de sécurité, de travail et d'environnement, incluant de manière non limitative, les dispositions de l'Union Européennes interdisant ou restreignant les substances dangereuses (ROHS 2002/95/EU - restrictions des substances dangereuses et REACH 1907/2006/EU), ainsi que la « Section 1502 of the Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » des Etats-Unis et pour tout Produit contenant de l'étain, du tantale, du tungstène et/ou de l'or : (i) proscrire l'usage de ces métaux en provenance de la République Démocratique du Congo, de l'Angola, du Burundi, la République de Centrafrique, du Rwanda, du Soudan du Sud, de la Tanzanie, de l'Ouganda et de la Zambie ; et (ii) de collaborer avec ses propres fournisseurs et sous-traitants pour assurer la traçabilité de ces métaux, jusqu'à la mine d'où est extrait le minerai, et archiver les données de traçabilité pour un période de 5 années ; et (iii) de fournir une copie à l'Acheteur à première demande.

16.3. Ethique

Le Fournisseur déclare (i) qu'il n'a pas enfreint les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption ; (ii) que lui et aucun dirigeant ou cadre de son entreprise n'a à sa connaissance fait l'objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption ; et (iii) qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est actuellement engagée sur ce fondement contre lui ou ces personnes.

Le Fournisseur garantit qu'il se conforme en tous points (i) à la « Charte Ethique du Groupe Sofradir » qui lui a été remise ou qui est disponible sur le site de l'Acheteur, selon le lien suivant :

<http://www.sofradir.com/company/ethical-guidelines-2/>

ainsi qu'il le reconnaît ; et (ii) aux prescriptions relatives à la lutte contre la corruption conformément à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption de 1997 et à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) de 2003.

Le Fournisseur garantit qu'il n'a accordé et n'accordera, directement ou indirectement, aucun don, cadeau, paiement, rémunération ou avantage en nature quelconque en vue d'obtenir

damages that may be incurred by them.

16.2. Safety and environment

The Supplier shall comply with the laws and regulations in force in matters of health, safety, labor and the environment, including (but not limited to) regulations of European Union forbidding or restricting dangerous substances (ROHS 2002/95/EU - Restriction of Hazardous Substances and REACH 1907/2006/EU - Registration Evaluation Authorization Chemicals), as well as « Section 1502 of the Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » from USA and for any Products containing tin, tantalum, tungsten and/or gold : (i) forbidding use of this metals from Democratic Republic of Congo, Angola, Burundi, Centrafric Republic, Rwanda, South Sudan, Tanzania, Uganda, and Zambia; and (ii) liaising with its own supplier and subcontractors for tracking these metals, up to the mine where ore is extracted from, and filing these tracking dat for a 5 years period; and (iii) providing a copy to the Purchaser on first demand.

16.3. Ethics

The Supplier solemnly declares that (i) it has not infringed any anti-corruption laws or regulations; (ii) neither it, its representatives nor its executive managers have been, to the best of its knowledge, subject to civil or criminal sanctions, in France or abroad, for infringement of anti-corruption laws or regulations; and (iii) no investigation or proceedings which could lead to such sanctions have been brought against it or against such person.

The Supplier warrants that it complies with (i) the "Sofradir Group Ethical Guidelines" handed to him or available on the Purchaser website, in accordance with the following link :

<http://www.sofradir.com/company/ethical-guidelines-2/>

what is acknowledged hereto; and (ii) with the legal provisions against corruption in accordance with the OECD Convention of 1997 and the United Nations Convention against Corruption (UNCAC) of 2003.

The Supplier warrants that it has not granted and shall not grant, directly or indirectly, any gift, present, payment, remuneration or benefit whatsoever aiming at getting a contract execution or a purchase order from the Purchaser.

la conclusion d'un contrat ou la passation d'une commande par l'Acheteur. Le Fournisseur informera le Responsable Ethique de l'Acheteur par courrier électronique à l'adresse suivante :

trade.compliance@sofradir.com

de tout cadeau, don, paiement, rémunération ou avantage quelconque qu'il pourrait être amenée soit directement soit indirectement à offrir à tout salarié, dirigeant ou représentant de l'Acheteur ou de ses filiales ou à toute personne susceptible d'influencer leur décision dans le cadre de la conclusion ou l'exécution d'un contrat ou d'une commande de l'Acheteur. En cas de non-respect de la présente clause, l'Acheteur pourra résilier le contrat et la commande de plein droit, avec effet immédiat et sans indemnité au profit du Fournisseur, outre la réparation du préjudice subi en conséquence.

17 GENERALITES

17.1. Invalidité partielle. Si une ou plusieurs stipulations des présentes s'avéraient, pour quelque raison que ce soit, invalides, illégales ou non applicables à quelque égard que ce soit, elles seront considérées comme non écrites et les autres stipulations des présentes n'en seront pas affectées.

17.2. Tolérance. La tolérance de l'Acheteur vis-à-vis d'un manquement du Fournisseur à l'une des Conditions Générales d'Achat ne pourra être étendue à tout manquement ultérieur. Le défaut de l'Acheteur de faire respecter l'une des présentes conditions ne constituera en aucune façon une renonciation à ces conditions et n'affectera pas le droit de l'Acheteur d'en imposer ultérieurement le respect.

17.3. Sous-traitance. Le Fournisseur ne pourra, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, sous-traiter, directement ou indirectement, à quelque niveau que ce soit, l'exécution de tout ou partie de la commande. Le Fournisseur demeurera responsable vis-à-vis de l'Acheteur, solidairement avec ses sous-traitants et garantira l'Acheteur contre toute réclamation de ses propres cocontractants et/ou fournisseurs.

17.4. Cession. La commande ne pourra être cédée sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur, à l'exception des cessions à toute filiale, société affiliée de l'une ou l'autre des parties ou entité juridique naissant de la fusion de l'une ou l'autre des parties ou acheteur du fonds de commerce de l'une ou l'autre des parties.

The Supplier shall inform the Purchaser Head of Ethics by e-mail to the following address :

trade.compliance@sofradir.com

of any gift, present, payment, remuneration or benefit whatsoever that it may grant, directly or indirectly grant to any employee, executive manager or representative of the Purchaser or of its Affiliates or to any people that may influence their decision within the frame of the execution or performance of any contracts or purchase order from the Purchaser. In the event of failure to comply with this clause, the Purchaser shall automatically have the right to terminate the contract and any purchase orders in progress with immediate effect and without compensation to the Supplier, without prejudice to any remedies the Purchaser may claim to the Supplier as consequence thereof.

17. GENERAL

17.1. Severance. In the event any one or more of the provisions contained herein shall for any reason be held to be invalid, illegal or unenforceable in any respect, such invalidity, illegality or unenforceability shall not affect any other provision hereof and these General Terms and Conditions of Purchase shall be construed as if such invalid, illegal or unenforceable provision had never been contained herein.

17.2. Waiver. Purchaser's waiver of a Supplier's breach or default under these General Terms and Conditions of Purchase shall not be a waiver of any subsequent default. Failure of Purchaser to enforce compliance with any term or condition hereof shall not constitute a waiver of such term or condition nor shall it affect Purchaser's right to enforce compliance to such term or condition at a later time.

17.3. Sub-contracting. Supplier shall not, without Purchaser's prior written consent, sub-contract directly or indirectly at any level the performance of the purchase order or any part thereof. In any cases, Supplier shall remain liable jointly with its subcontractors towards the Purchaser and shall indemnify and hold Purchaser harmless against any and all claims of its contractors and/or suppliers.

17.4. Assignment. The purchase order shall not be assigned without the prior written consent of Purchaser, except that it may be assigned to subsidiaries or affiliates of either party, to any surviving corporation of a merger by either party, or to a purchaser of all or substantially all of the assets of either party.